

**Approbation du rapport de contrôle de la concession EDF-ENEDIS  
Au titre de l'année 2020**

Mr le Président rappelle que toute collectivité qui délègue un service public à une entreprise privée doit contrôler cette délégation. Le service de contrôle de L'USEDA remplit annuellement cette mission et a examiné le compte rendu d'activité de la concession établi par EDF et ENEDIS au titre de l'année 2020. L'USEDA constitue la voix des communes auprès d'ENEDIS et est le garant du service public de l'électricité.

Elle défend les prérogatives de ses membres face à une entreprise publique dont certaines orientations ne sont plus compatibles avec les intérêts des communes adhérentes.

Il faut souligner que lorsque l'USEDA est en désaccord avec Enedis, le syndicat ne remet jamais en cause l'implication et la compétence des agents locaux d'Enedis. Elle dénonce des positions stratégiques de l'entreprise.

Pour mémoire, EDF, ENEDIS et l'USEDA sont liés par un contrat de concession jusqu'en janvier 2025, qui concerne 676 communes. Ce contrat a été signé le 06 janvier 1995 pour une durée de 30 ans.

**CONCERNANT LA MISSION DE GESTION DU RESEAU ELECTRIQUE CONCEDE A ENEDIS :**

Le compte-rendu de la politique d'investissement porté dans le Compte-rendu d'Activité de Concession (CRAC) ne comporte pas l'état exhaustif des opérations localisées et chiffrées. Seules les opérations de plus de 20 000 € sont répertoriées, en indiquant uniquement les dépenses relatives aux ouvrages localisés.

Or, l'article D. 2224-39 du Code général des collectivités territoriales issu du décret n°2016-496 prévoit que le compte-rendu de la politique d'investissement « identifie les investissements menés par finalité ainsi que la localisation et le montant de ces opérations » sans limite de montant ou d'ouvrages visés.

Les éléments relatifs aux travaux de gros entretien réalisés sur les ouvrages de la concession sont absents du CRAC remis par ENEDIS et EDF. Seules des données nationales, régionales ou départementales, relatives aux seules actions d'élagage sont indiquées.

Les « éléments relatifs aux travaux de gros entretien réalisés sur les ouvrages de la concession », sont cependant expressément visés par l'article D. 2224-39 du Code général des collectivités territoriales issu du décret.

L'article D. 2224-40 du Code général des collectivités territoriales issu du décret n°2016-496 stipule que les postes de produits et de charges sont présentées sous la forme d'un tableau qui reprend la forme d'un compte de résultat et mentionne les produits et charges exceptionnels.

Si le CRAC remis pour l'exercice 2020 fournit bien un tableau des charges et des produits, on reste très loin à proprement parler d'un compte de résultat. La part native des charges notamment n'excède pas 30 % et les variations importantes ne sont pas suffisamment justifiées. Les produits et charges financiers ne sont pas indiqués dans le CRAC remis, ce sont pourtant des éléments constitutifs d'un compte de résultat.

Le CRAC remis ne respecte pas les dispositions réglementaires relatives à la communication des éléments financiers de la concession.

Le temps de coupure global, de 69.1 mn en 2020, est en amélioration depuis 2018 pour revenir sensiblement au niveau du critère national. La part travaux est stable autour de 13 à 14 minutes en 2020.

Le critère B est très différencié selon les communes desservies.

Un travail complémentaire d'analyse a été réalisé sur la base des états de contrôle 2018 à 2020 (listes exhaustives des interruptions HTA et BT fournies par ENEDIS) afin d'apprécier plus finement le niveau de qualité de la desserte sur le territoire de l'USEDA.

Il est dommage qu'Enedis ait refusé de fournir l'état des interruptions de fourniture pour l'exercice 2017 qui eut permis de porter un diagnostic étayé sur les raisons ayant conduit à constater plus de 300 mn de coupure, même s'il est indéniable que des aléas météo ont affecté le critère B en 2017.

Concernant le réseau HTA :

L'âge moyen du réseau HTA ressort à 29 ans.

La part du réseau HTA de plus de 40 ans est limitée, mais progresse. La dérive pose question à moyen terme (à horizon 30 ans) pour le renouvellement de ces réseaux HTA.

Concernant le réseau BT :

On observe que 13 % seulement du réseau BT a plus de 40 ans et que cette part est maîtrisée, voire plutôt tirée à la baisse. Toutefois, à l'examen approfondi des états de contrôle, il s'avère que les inventaires sont inconsistants vis-à-vis des années de pose, tant pour les états techniques que pour les états comptables.

La reconstitution d'inventaires corrects est un préalable à l'élaboration du programme d'investissements prévisionnel à mettre en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Investissement, notamment pour les ouvrages les plus anciens.

Concernant les investissements :

Les investissements sont en forte baisse à 32,9 M€ en 2020 (39,4 M€ en 2019 et 38,8 M€ en 2018). Cette baisse pourrait s'expliquer par les effets de la crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie. Cependant, il est notable que le principal poste en cause est les travaux dans les postes sources, dont le repli peut également être induit par une décision d'Enedis.

Le concessionnaire a été interrogé sur ce point.

Origines de financement au vu de l'état d'inventaire comptable :

Depuis 2009, on observe qu'Enedis comptabilise les financements de plus en plus en sa faveur.

Le rapport des financements est passé de 46% du total en 2010 pour Enedis à 66% en 2019.

Les contributions aux raccordements sont considérées par ENEDIS comme des recettes d'exploitation et non comme des financements des investissements de raccordement, cela conduit à ce que ces mêmes montants soient considérés comme des fonds propres du concessionnaire au bilan comptable de la concession, matérialisant ainsi une dette du concédant à la même hauteur que la contribution versée par les CCU et les tiers (aménageurs, producteurs).

Une autre rupture plus récente (2017) est observée liée aux ouvrages de branchements individuels et collectifs traités précédemment en biens non localisés. Les travaux sur ces ouvrages sont principalement considérés comme des raccordements, financés par Enedis, indépendamment des contributions versées.

Prestations techniques :

Le CRAC ne donne aucun indicateur sur la qualité de la relève (taux d'erreurs) et l'accessibilité des compteurs. Or, cette mission est pourtant au cœur de la mission concédée et concerne une réclamation sur 3.

ENEDIS a confié à des prestataires externes le relevé des compteurs, ce qui renforce l'utilité du contrôle de la performance du service.

Toutefois, le déploiement de LINKY va rendre cette question rapidement caduque.

Linky :

Le déploiement du compteur LINKY a commencé sur l'exercice 2018. Les dépenses comptabilisées se montent à 20 Millions d'euros en cumul à fin 2020.

A fin 2020, le CRAC indique 209 244 PDL, soit 81 % des points de livraison équipés d'un compteur LINKY. Toutefois, seulement 7 833 PDL ont un compte client ouvert permettant d'accéder aux services Linky et notamment aux données de consommation.

Provisions de renouvellement :

En ce qui concernant les provisions en 2020 : 882 k€ ont été affectés au financement des biens renouvelés quand 1 092 k€ ont été repris en bénéfice (2,3 M€ en 2019).

L'USEDA a demandé des explications à ENEDIS sur ces reprises en bénéfice. Ainsi, à ce rythme pour l'utilisation des PR (0,9 M€/an) et sans nouvelle dotation, le stock de PR actuel de 70 M€ prendrait encore 80 ans pour être utilisé, sauf naturellement à ce que les reprises en bénéfice par Enedis ne se poursuivent ou s'accroissent au cours des 10 ans à venir.

Cette situation traduit :

D'une part un sous-investissement en renouvellement (modernisation)

D'autre part un faible taux d'affectation de PR pour le financement de ces investissements, du fait qu'Enedis maintient la filiation des PR par rapport au bien l'ayant générée et n'affecte en moyenne que 30% de PR pour le financement du bien renouvelé.

Amortissement du financement du concédant :

De ce côté des AFC, la reprise en bénéfice n'est pas constatée (180 k€ en 2020), conduisant, du fait du faible niveau d'investissement en renouvellement à une progression du stock de l'ordre de 4,5 M€/an pour atteindre 97 M€ à fin 2020 :

+ 5,5 Millions d'euros en dotation annuelle

1 Million d'euros €/an affecté au renouvellement

Le ticket de sortie :

Le ticket de sortie (solde des dettes et créances réciproques) matérialise la dette du concédant par rapport au concessionnaire en fin de contrat.

La dégradation rapide observée du ticket de sortie (favorable à l'USEDA jusqu'en 2014 de 30 M€) est directement liée au fait que les contributions financières des tiers (collectivités, aménageurs et producteurs) aux raccordements sont considérées par Enedis comme des recettes et non comme des apports au financement des ouvrages (réseau HTA notamment).

Cette option conduit à faire baisser le TURPE à court terme.

En revanche, cette pratique comptable décidée unilatéralement par le concessionnaire en 2009 conduit à constituer comptablement une dette publique équivalente pour le concédant. La baisse à court terme du TURPE est en outre compensée sur la durée : le montant des investissements financés par Enedis lui est remboursé dans le tarif sur la durée de l'ouvrage ; s'y ajoute en outre, un coût de financement. Les usagers remboursent donc plus sur le long terme que ce qui a été rabattu sur le TURPE par la comptabilisation d'une somme en recette d'exploitation.

Les différents points évoqués ci-dessus ont conduit l'USEDA à interroger ENEDIS et à demander des explications.

L'USEDA ne dispose pas actuellement des réponses d'ENEDIS.

#### **CONCERNANT LA MISSION DE GESTION DES CLIENTS AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (EDF):**

Le décret 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions d'électricité est peu exigeant sur les éléments à produire par EDF.

Toutefois, l'USEDA a formulé auprès d'EDF différentes questions et obtenu des réponses satisfaisantes, EDF ayant fourni un certain nombre d'indicateurs supplémentaires et des éclairages utiles.

Concernant l'analyse qualitative des indicateurs de manière générale, EDF apporte des éclairages, nationaux ou locaux, aux grandes tendances et évolutions chiffrées identifiées dans le CRAC.

Ces éclairages permettent de comprendre la baisse de -13,2% du nombre de clients au tarif bleu non résidentiel au 31/12/2020.

En ce qui concerne les coupures, un chapitre du CRAC est consacré à la crise sanitaire et à l'accompagnement réalisé par EDF auprès de ses clients lors de cette période :

- Prolongation de la trêve hivernale réglementaire par les pouvoirs publics jusqu'au 31 mai 2020 puis jusqu'au 10 juillet 2020 ;
- Au-delà de ces mesures gouvernementales, suspension par EDF, jusqu'au 1er septembre, de toutes les coupures, réductions de puissance et pénalités de retard pour tous ses clients, qu'ils soient éligibles ou non au chèque énergie ou à des aides sociales

10 % des usagers au tarif bleu ont bénéficié d'un conseil tarifaire d'EDF en 2020 (contre 8% en 2019). Ce conseil est important car il permet au concessionnaire de s'assurer que l'ensemble des usagers sont tarifés selon leurs besoins. Les clients fragiles qui expriment des difficultés de paiement se voient proposer un Accompagnement Energie qui inclut un conseil tarifaire mais également des conseils en matière d'économies d'énergie.

Un certain nombre d'indicateurs sont produits par EDF à la maille nationale, comme l'autorise le décret du 21 avril 2016 précité, car ce périmètre est adapté aux processus de pilotage de l'activité du concessionnaire et aux moyens mobilisés de façon mutualisée au service de toutes les concessions (même accessibilité téléphonique pour tous les clients desservis par EDF en France métropolitaine en raison de la distribution nationale des appels assurée par un réseau national de Centres de Relation Client).

**Le Bureau propose au Comité syndical de l'USEDA d'approuver le compte rendu d'activités EDF et d'émettre un avis négatif sur le compte rendu d'activités ENEDIS de l'année 2020 qui pourrait être levé après réception des réponses aux questions posées et demandes d'éclairages formulés.**

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte rendu d'activités EDF et d'émettre un avis négatif sur le compte rendu d'activités ENEDIS de l'année 2020 qui pourrait être levé après réception des réponses aux questions posées et demandes d'éclairages formulés.

Fait et délibéré, lesdits, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Claude BERAUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Voir au Verso

L'an deux mille vingt et un, le **13 décembre à 10h00.**

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à l'USEDA, rue Turgot à LAON  
En séance publique,

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude BERAUX**, Président de l'USEDA.

**Mr Patrick DUMON** a été élu secrétaire de la séance.

### **Etaient présents dans les locaux et en audio ou visio-conférence : 33**

Messieurs, Pierre DIDIER, René PÂRIS, Jean FAREZ, Maurice THUET, Michel BRIDE, Jacques BRYCOVE, Patrick CAUX, Dominique CHOVET, Bernard VIET, Patrick DUMON, Daniel LETURQUE, Jean-Marc LE GOUELLEC, Madame Beatrice LEVEQUE, Messieurs, Elie BOUTROY, Benoit de THORE, Pascal BON, Claude PHILIPPOT, Jean-Claude BERAUX, Yves de MOLINER, Bruno TOUSSAINT, Gérard LAINÉ, Michel BONO, Alain LOUVET, Madame Ginette PLATRIER, Messieurs Patrick DUMAIRE, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Messieurs Yves BUFFET, Freddy GRZEZICZAK, Thomas DUDEBOUT, Madame Véronique LEBEAU, Messieurs Thierry DELEROT, Jean-Paul COFFINET, Hervé MUZART.

### **Etait(ent) absent(es) et excusé(es) : 11**

Monsieur Hugues LEGRAND, Monsieur Jean-Claude BOHAIN, Monsieur Louis SAPHORES, Monsieur Thibaut RICADA Monsieur Michel TELLIER, Monsieur Florent PLAQUET, Monsieur Tristan LEROUX, Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, Monsieur Francis MARLIER, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Pierre-Jean VERZELEN  
Madame Bernadette VANNOBEL (Région HdF)

### **Etait(ent) absent(es) et excusé(es) avec pouvoir : 7**

Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU excusé, donne pouvoir à Jean-Claude BERAUX,  
Monsieur Philippe MARCHAL excusé, donne pouvoir à Jean-Claude BERAUX,  
Monsieur Boris BAUSSART excusé, donne pouvoir à Thomas DUDEBOUT,  
Monsieur Jacques JOPEK, excusé, donne pouvoir Michel BRIDE,  
Monsieur Jacques BRYCOVE excusé, donne pouvoir à Mr Elie BOUTROY,  
Monsieur Luc TAVERGNIER excusé, donne pouvoir à Mr Yves de MOLINER,  
Madame Sylvie LETOT-DURANDE, excusée donne pouvoir à Mr Yves BUFFET.

### **Etait(ent) absent(es) et représenté(es) par délégués suppléants : 0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202637-20211213-DeI09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



### **DATE DE CONVOCATION**

30/11/2021

### **DATE D'AFFICHAGE**

15/12/2021

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 51

Présents : 33

Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Blancs ou Nuls : 0